

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 25/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 25/07/2024

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-045

Le **31 juillet 2024** à 16 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire (avec pouvoir de Corine MAIRONI-GONTHIER).

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire (avec pouvoir de Xavier BRONNER).

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (8) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (pouvoir donné à M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny (pouvoir donné à M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : modification du tableau des effectifs : création de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Président :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le service bike patrol : mise en place, gestion et entretien des sentiers VTTAE et du bike park ;

Sur le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

La création à compter du 27/05/2024 de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois environ (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant a priori du 27/05/2024 au 20/09/2024 inclus.

Ils devront justifier des diplômes et expériences spécifiques relatifs au métier de patrouilleurs VTT.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts suivants selon l'emploi de recrutement :

- Coordinateur de l'équipe de patrouilleur : du 27/05 au 20/09/2024 : IB 565.
- Patrouilleur expérimenté supérieur : du 27/05 au 20/09/2024 : IB 521.
- Patrouilleur expérimenté : du 03/06 au 20/09/2024 : IB 495.
- Patrouilleur : du 03/06 au 20/09/2024 : IB 459.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG 73.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 52
73120 LA GRANDE PLAGNE CEDEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).